

Orléans, le 23 janvier 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Sanction administrative en région Centre-Val de Loire à l'encontre d'une entreprise de transport routier de marchandises

Sur proposition de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives, le préfet de la région Centre-Val de Loire, vient d'interdire, pour une durée d'un an, à une entreprise de transport routier de marchandises implantée en Slovaquie, d'effectuer des transports de cabotage sur le territoire national.

Cette décision entrera en vigueur le 15 janvier 2019. Elle sanctionne l'accumulation d'infractions commises par cette entreprise, lors de transports de cabotage, dont des délits de cabotage irrégulier et d'emploi irrégulier du dispositif du contrôle du temps de conduite (chronotachygraphe).

Cette sanction répond à la volonté de lutter contre la concurrence déloyale, le cabotage irrégulier et le dumping social dans le transport routier de marchandises. L'objectif est de veiller au respect des conditions de sécurité routière et d'une saine concurrence entre transporteurs des États membres.

Le cabotage consiste en la possibilité pour une entreprise non établie en France d'effectuer des opérations de transport sur le territoire national, dans le domaine du transport routier de marchandises. Le transporteur peut réaliser :

- après déchargement d'une opération de transport international sur le territoire français, au maximum, dans un délai de 7 jours, 3 opérations de chargement déchargement sur le sol national,
- suivant l'entrée à vide du véhicule sur le territoire français, une seule opération de cabotage sur le territoire français.

Les décisions sont publiées au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/centre-val-de-loire/content/download/51684/342200/file/recueil-r24-2018-276%20du%209%20novembre%202018.pdf>

CONTACTS PRESSE

Renée CULLERIER / DREAL Centre – Val de Loire / Colette THEAS-DUHAMEL/Préfecture
Tél. : 02.36.17.41.27

Tél. : 02.38.81.40.35